Démarche : LYCÉE JEAN PIERRE VERNANT- Inscription financière Élèves & Étudiants

- Année scolaire 2025-2026

Organisme : SECRETARIAT INTENDANCE

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Formulaire	

Cette démarche vient compléter l'inscription administrative de votre enfant au lycée. Obligatoire, elle doit être renouvelée chaque année.

Explication de la démarche

Vous allez compléter le formulaire "Inscription financière au Lycée Jean-Pierre Vernant pour l'année scolaire 2025-2026".

Cette inscription est obligatoire pour tous les élèves et étudiants, externes ou demipensionnaires, nouveaux arrivants et élèves déjà scolarisés en 2024-2025.

Après dépôt du dossier, vous recevrez un premier courrier électronique lors de sa mise en instruction par le service intendance. Des informations ou documents complémentaires pourront alors vous être demandés. Les compléments d'informations se font obligatoirement sur la démarche en ligne : aucune pièce transmise par un autre biais ne sera prise en compte.

Après vérification de votre dossier, vous recevrez un message de confirmation de sa bonne prise en compte.

RESPONSABLE LEGAL FINANCIER

Il peut s'agir de l'étudiant s'il est majeur, s'il a effectué lui même la démarche d'inscription au lycée, et	
nommément mentionné dans les documents fournis pour établir le tarif restauration (attestation EquiT	ables).
Prénom du responsable légal	

Adresse

LYCÉE JEAN PIERRE VERNANT- Inscription financière Élèves & Étudiants	s - Année
Numéro de téléphone du responsable	
Adresse e-mail obligatoire	
ELEVE / ETUDIANT	
NOM DE L'ELEVE / ETUDIANT	
PRENOM DE L'ELEVE / ETUDIANT	
Date de naissance	
Niveau ou Classe à la rentrée 2025 Indiquez grâce au menu déroulant le niveau de l'élève à la rentrée 2025 ou sa filière (post bac)	
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Seconde	
☐ Première	
Terminale	
BTS compta Gestion 1ère année	
BTS compta Gestion 2ème année	
BTS commerce International 1ère année	
BTS commerce International 2ème année	
Diplôme Compta Gestion 1ère année	
Diplôme Compta Gestion 2ème année	
Diplôme Compta Gestion 3ème année	
DNMAD Graphisme 1ère année	
DNMAD Graphisme 2ème année	
DNMAD Graphisme 3ème année	
DNMAD Matériaux 1ère année	
DNMAD Matériaux 2ème année	
DNMAD Matériaux 3ème année	
BTS Gestion PME 1ère année	
BTS Gestion PME 2ème année	
☐ CPGE 1ère année	
☐ CPGE 2ème année	

LYCÉE JEAN PIERRE VERNANT- Inscription financière Élèves & Étudiants - Année scolaire 2
Numéro de téléphone de l'élève / étudiant
Adresse e-mail de l'élève / étudiant
BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (LYCEE)
INFORMATION BOURSE DE LYCEE A LIRE ATTENTIVEMENT Le consentement à l'étude automatique du droit à bourse est automatiquement
renouvelé pour le responsable ayant fait cette démarche l'année dernière. Si vous consentez toujours à cet examen automatique et si votre situation matrimonial n'a pas changé, vous n'avez pas à saisir de nouvelles informations.
La conservation de votre consentement vaut également si votre enfant vient d'un autre établissement de l'académie de Versailles. Pour les élèves issus d'autres académies, merci de vous rapprocher du lycée.
Enfin, les familles ayant fait une demande en ligne ou une demande papier les années précédentes doivent refaire une demande. Il n'y a pas de reconduction automatique dans ce cas.
Si votre enfant est boursier, vous devez impérativement joindre à cette inscription financière l'IBAN DU RESPONSABLE QUI PERÇOIT LES AIDES DONC CELUI QUI A CONSTITUE LE DOSSIER.
Il peut être différent de celui qui paie les frais scolaires. Dans ce cas, la production de 2 RIB différents sera nécessaire. Ces documents sont à joindre en fin de formulaire.
INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION DU LYCEE
J'indique si je souhaite inscrire mon enfant à la demi-pension du lycéE e Vous devez sélectionner une des deux options. ATTENTION: compte tenu des conditions de fonctionnement du restaurant, les élèves et étudiants non inscrits ne pourront pas déjeuner au restaurant, même occasionnellement.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui, j'inscris l'élève, l'étudiant, au restaurant scolaire.

Non, je n'inscris pas l'élève, l'étudiant, au restaurant scolaire.

TARIF APPLICABLE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix du repas est établi en fonction du Quotient Familial du foyer selon les modalités définies par la Région Ile-de-France.

Vous pourrez consulter sur le site du lycée http://www.lyc-vernant-sevres.acversailles.fr/intendance la plaquette EquiTables ainsi que la notice Caf 2024 (consignes pour l'obtention d'une attestation) dès qu'elle aura été mise à la disposition des lycées par la Région Ile-de-France.

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas produire de justificatif, merci de cliquer ci dessous sur le bouton "Je ne fournis pas de justificatifs, j'ai compris que le tarif le plus élevé me sera appliqué (4.58 € / repas pour l'année scolaire 2025-2026)."

2025-20

LYCÉE JEAN PIERRE VERNANT- Inscription financière Élèves & Étudiants - Année scolaire 2025-20 Je précise si je souhaite bénéficier de la tarification EquiTables (tarification selon le quotient familial) Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Je fournis les justificatifs demandés.
☐ Je ne fournis pas de justificatifs, j'ai compris que le tarif le plus élevé me sera appliqué (4.58 € / repas).
Justificatif de quotient familial : IMPORTANT : pour obtenir un tarif aidé par la Région, les familles doivent impérativement fournir, au choix : - l'attestation de restauration scolaire envoyée par la Région Île de France, - l'attestation de quotient familial ou de paiement CAF, - l'attestation établie avec la calculette et ses pièces jointes.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Attestation de restauration scolaire 2025/2026 envoyée par la Région Île de France
Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (l'attestation de quotient n'est pas suffisante, les noms des enfants à charge n'y étant pas mentionnés)
Je ne suis pas allocataire CAF et j'édite ma propre attestation avec la "calculette de quotient familial" Région Ile-de-France (lien ci-dessous)
Quotient familial figurant sur le justificatif ou calculé par vos soins :
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de quotient familial 2025
Joindre (au format pdf) le document que vous avez sélectionné dans la liste déroulante des pièces justificatives.
Lien "calculette de quotient familial" Région IDF https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial
Rappel si vous utilisez la "calculette de quotient familial" Région IDF: L'usage de cet outil est réservé aux familles qui ne sont pas allocataires CAF. L'attestation reçue n'est valable qu'accompagnée des pièces suivantes: - une copie intégrale de(s) avis d'imposition 2023 du foyer - une copie intégrale du livret de famille.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Avis complet d'imposition 2023
Joindre (au format pdf) obligatoire l'avis d'imposition 2023 si vous avez vous-même calculé votre quotient avec la "calculette Région IDF"
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie complète du livret de famille
Obligatoire si vous avez vous-même calculé votre quotient avec la "calculette Région IDF"

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

ATTENTION:

Vous pouvez consulter les conditions d'utilisation du service restauration sur le site du lycée : http://www.lyc-vernant-sevres.ac-versailles.fr/intendance

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LEGAL

LYCÉE JEAN PIERRE VERNANT- Inscription financière Élèves & Étudiants - Année scolaire 2025-20 Je, soussigné le responsable légal financier, reconhais avoir pris connaissance des conditions administratives et financières d'utilisation du service de restauration du lycée Jean-Pierre Vernant. Cochez la mention applicable Oui
Non
QUAND ET COMMENT REGLER LES FRAIS AFFERENTS A LA SCOLARITE DE MON ENFANT TOUT AU LONG DE L'ANNEE ?
LORS DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, UNIQUEMENT pour les étudiants de l'enseignement supérieur, quelle que soit l'année d'études, * 65 € pour les frais de reprographie et autres frais spécifiques (Obligatoire)
Ces frais doivent être réglés par chèque (à l'ordre du lycée Jean-Pierre Vernant) ou en
espèces. AUCUNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS UNE CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NE POURRA ÊTRE ENREGISTRÉE SANS CE RÈGLEMENT.
A LA RENTRÉE SCOLAIRE, les familles des élèves demi-pensionnaires devront créditer le compte de demi-pension de leur enfant afin de pouvoir procéder à la réservation des repas.
A cette fin, nous communiquerons dès la rentrée scolaire aux nouveaux élèves / étudiants leurs identifiant et mot de passe de connexion au site de paiement en ligne TURBOSELF.
Pour les élèves / étudiants qui se réinscrivent dans l'établissement, la carte d'accès au lycée (et au self) ainsi que les identifiant et mot de passe de connexion à Turboself restent inchangés par rapport à 2024-2025.
Les frais à régler au cours de la scolarité (restauration, sorties payantes, voyages,) doivent l'être prioritairement sur la plateforme Turboself (https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0252)
Ces frais liés à la scolarité peuvent également être payés par chèque bancaire à l'ordre de LYCÉE Jean-Pierre VERNANT ou en espèces au bureau n°10 (bâtiment D, 1er étage).
PIECES A FOURNIR PAR TOUTES LES FAMILLES
Pourquoi dois-je obligatoirement fournir un RIB pour valider l'inscription financière de mon enfant? Au cours de la scolarité de votre enfant, nous pourrons avoir à vous rembourser (annulation d'une sortie, d'un voyage, remboursement d'un trop perçu). Ce RIB n'a vocation qu'à nous aider dans les versements des sommes que nous vous devrions, il ne pourra être utilisé pour un quelconque prélèvement. Tout prélèvement sur votre compte bancaire doit être autorisé par un document que vous aurez bien voulu signer au préalable.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Joindre l'IBAN du responsable qui paie les frais scolaires
Joindre un RIB au format pdf (le RIB doit préciser votre nom, l'IBAN et le code BIC de votre compte bancaire)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Joindre l'IBAN du responsable qui perçoit les aides (si différent du responsable qui paie les frais)